

**ÉTUDE SUR LES FONCTIONS DES  
DROGMANS: DES  
MISSIONS DIPLOMATIQUES  
OU CONSULAIRES EN TURQUIE**

Published @ 2017 Trieste Publishing Pty Ltd

ISBN 9780649772148

Étude sur les Fonctions des Drogmans: des Missions Diplomatiques ou Consulaires en Turquie  
by S. G. Marghetitch

Except for use in any review, the reproduction or utilisation of this work in whole or in part in any form by any electronic, mechanical or other means, now known or hereafter invented, including xerography, photocopying and recording, or in any information storage or retrieval system, is forbidden without the permission of the publisher, Trieste Publishing Pty Ltd, PO Box 1576 Collingwood, Victoria 3066 Australia.

All rights reserved.

Edited by Trieste Publishing Pty Ltd.  
Cover @ 2017

This book is sold subject to the condition that it shall not, by way of trade or otherwise, be lent, re-sold, hired out, or otherwise circulated without the publisher's prior consent in any form or binding or cover other than that in which it is published and without a similar condition including this condition being imposed on the subsequent purchaser.

[www.triestepublishing.com](http://www.triestepublishing.com)

**S. G. MARGHETITCH**

**ÉTUDE SUR LES FONCTIONS DES  
DROGMANS: DES  
MISSIONS DIPLOMATIQUES  
OU CONSULAIRES EN TURQUIE**



Étude

sur

# LES FONCTIONS DES DROGMANS

DES MISSIONS DIPLOMATIQUES OU CONSULAIRES

en

Turquie

par

S. G. Marghetitch,

2<sup>d</sup> Drogman de la Légation de Belgique à Constantinople.



CONSTANTINOPLE

—

1898

*pl.*

JX1826  
27M32

1826

1826

1826

1826

1826

1826

1826

1826

1826

1826

1826

1826



En essayant d'indiquer, dans ce court exposé, les attributions du Drogmanat, j'espère être resté dans les limites strictes du sujet, sans en exagérer ni en diminuer la portée.

Je ne me suis, d'ailleurs, inspiré que d'une seule pensée, celle de faire connaître une institution en général assez peu connue. Comme elle a son indéniable utilité, il n'est pas superflu de lui consacrer une étude.

Il ne sera toutefois question, dans ce travail, que des agents étrangers de carrière, et non des Drogmans choisis parmi les sujets ottomans et qu'emploient, à titre auxiliaire ou même parfois simplement honoraire, les Missions diplomatiques ou consulaires. Ceux-ci, en effet, ne sont que des subalternes, dont les attributions, moins importantes, ne répondent pas à celles qui sont dévolues aux Drogmans de carrière.

Cette institution remonte à l'époque où les Puissances commencèrent à entretenir des relations régulières avec le Gouvernement ottoman. Intermédiaires obligés, pour la langue turque, entre les Représentants des États européens et la Sublime Porte, les Drogmans étaient surtout appelés à guider et à éclairer leurs chefs sur les usages, les lois et les institutions du pays, ainsi que sur les traditions du Gouvernement auprès duquel ils étaient accrédités, — l'état politique et social de la Turquie différant complètement non

seulement de celui des Etats occidentaux, mais aussi de celui des Pays limitrophes.

Ces fonctionnaires ont été créés, non pour exercer, comme leur titre pourrait le faire croire, le rôle passif de traducteur, mais pour assister leurs chefs — l'Ambassadeur ou le Ministre, ou, en province, le Consul — dans l'accomplissement de leur mission et agir, en leur nom, auprès des Autorités indigènes.

« Les instruments diplomatiques, émanés de divers  
« souverains musulmans, connus sous le nom de Capi-  
« tulations et ayant la valeur de véritables traités,  
« consacrent formellement le droit de ces agents  
« d'exercer les fonctions spéciales qu'ils tiennent de la  
« confiance de leur gouvernement.

« D'aucuns, abusant de l'étymologie ou bien abusés  
« par elle, sont enclins à réduire la charge de drogman  
« à celle d'interprète. La racine (grecque ou sémitique)  
« du mot *tardjamân*, *terdjumân* (Truchement, drago-  
« man, drogman) se retrouve, en effet, dans le nom  
« de *targum* qu'on donne à la paraphrase chaldaïque  
« de la Bible et qui signifie *interprétation* (V. Supplé-  
« ment au dict. de Littré, Dict. étymol. des mots fran-  
« çais d'orig. orientale, par M. Devic). L'on peut ré-  
« pondre à cela que le *connétable* a pour ancêtre le  
« *comes stabuli* (compagnon chargé du soin des écuries),  
« ce qui ne l'a pas empêché d'être, à une certaine  
« époque, le premier dignitaire de la monarchie fran-  
« çaise et le généralissime de ses armées. En l'espèce,  
« le fond, comme on dirait au palais, emporte égale-  
« ment la forme.



« Cela dit, laissons la parole à un écrivain passé maître dans l'art de manier la langue diplomatique :

« « (A Constantinople), Autour de l'Ambassadeur se groupent des autorités diverses. Son principal lieutenant est le drogman de France. . . . Intermédiaire obligé de tous nos rapports avec les autorités musulmanes, dépositaire de tous nos secrets, le drogman « est le nerf des affaires », suivant l'expression d'un de nos diplomates. Il représente la tradition vivante : les ambassadeurs passent, le drogman reste et sert souvent à un ministre nouveau venu d'éducateur et de conseil (A. Vandal, Une Ambassade française en Orient sous Louis XV, p. 39 et 40).

« J'ajouterai enfin, à titre de curiosité, qu'« en 1160, le roi Baudouin III accorda à Jean de Cayphas la charge héréditaire de garde et de *drogman* du château de Mahalia et de ses dépendances . . . et qu'« en 1260 Guy d'Arzur avait comme fief de soudée le *Drogmanat* et la moitié des dîmes des sept casaux (E. Rey, Les Colonies franques de Syrie aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, p. 67).

« Il semble que les *Francs* aient de tout temps reconnu la nécessité d'avoir en Orient des agents expérimentés (drogmans ou autres), connaissant les langues du pays et destinés à servir de trait-d'union, ou, si l'on veut, de tampon, entre deux civilisations essentiellement différentes." 1)

1) Arthur Alric, Drogman de l'Ambassade de France à Constantinople. Un diplomate Ottoman en 1836 (affaire Churchill), pages 185-187, Paris, Ernest Leroux, 1892.

« A l'ancienne époque, le Représentant, après une première entrevue solennelle, était obligé de continuer les relations par l'entremise du Drogman, parce que chacune de ses visites à la Sublime Porte constituait un apparat dont le Divan Ottoman évitait soigneusement la répétition comme nécessitant un déploiement de luxe inusité. Les Représentants étaient de leurs côtés heureux d'éviter des occasions qui entraînaient des frais considérables et qui devenaient souvent une source de désagréments et de conflits personnels." 1)

A mesure que les relations entre l'Europe et l'Orient se sont multipliées, les colonies étrangères, peu importantes encore il y a une cinquantaine d'années, ont augmenté considérablement; elles sont de plus en plus légitimement exigeantes et, par suite, la charge de Drogman est devenue, depuis lors surtout, l'une des plus difficiles et des plus laborieuses.

Toutes les affaires d'une Ambassade ou d'une Légation, à Constantinople, traitées avec les Autorités locales et de quelque nature qu'elles soient, politiques, administratives ou judiciaires, sans exception, sont confiées aux soins des Drogmans.

Les Drogmans se trouvent ainsi, en réalité, les intermédiaires naturels et constants entre les Missions diplomatiques ou consulaires et les Autorités ottomanes.

1) C. Caillius, ex-premier Drogman de la Légation de Belgique à Constantinople, archives personnelles, 1886.

Aussi le caractère spécial et la multiplicité de leurs fonctions font-ils qu'ils occupent une place importante dans chaque Mission.

Voici, d'ailleurs, comment s'exprimait M<sup>r</sup> Outrey, Consul chargé des fonctions de 2<sup>e</sup> Drogman de l'Ambassade de France, dans un rapport qu'il remit à son chef en 1880 :

« . . . Les fonctions des Drogmans près les Autorités  
« Ottomanes ne se bornent pas à un simple rôle d'inter-  
« prète ou de traducteur ; leur mission est plus élevée,  
« elle participe de celle du diplomate, du magistrat, du  
« jurisconsulte, et de l'administrateur, sous le contrôle  
« de leurs chefs, qu'ils éclairent de leurs connaissances  
« des mœurs et des usages du pays, de l'esprit des po-  
« pulations, des traditions de chaque poste, de la légis-  
« lation Ottomane, civile et religieuse, et des hommes  
« qui dirigent les destinées de l'Empire.

« Ils veillent à l'application de la loi et exercent dans  
« toutes les relations des Français avec les autorités  
« locales un pouvoir pondérateur né des capitulations,  
« qui créent à nos représentants un droit de juridiction  
« et assurent à nos nationaux l'inviolabilité de leur do-  
« micile et la protection sur leurs biens et leur per-  
« sonne.

« Ils ont fourni des hommes qui ont marqué dans la  
« science des Inscriptions et Belles Lettres et dans les  
« annales diplomatiques de l'Orient, et, par leur ins-  
« truction et leur droiture, ils ont donné au Corps